

L'an deux mil quinze, le dix-sept du mois de mars à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAIS Magali, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : BECAMEL Françoise (pouvoir SCHWARZ-DELRIEU), FROMENT Sandrine (pouvoir NARDINI), RIBIERE Ludovic (pouvoir GARCIA), VOLPELLIERE Stéphanie (pouvoir PSAUME).

Mme Marion SCHWARZ-DELRIEU a été nommée secrétaire.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2015 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 17 février 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 18 février 2015.

Le compte-rendu du 17 février a été transmis le 10 mars 2015 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 17 février 2015.

Mme MARTELLUCCI fait une remarque sur son absence au conseil municipal de janvier et pour lequel il lui a été demandé de ne pas participer au vote d'approbation : elle précise que ce principe ne s'applique pas, jusqu'à ce jour, aux conseillers de la majorité.

M.ROULLE indique que les délibérations concernant les projets communaux n'ont pas été adressées avec l'ordre du jour.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG. Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 février 2015.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Générale des Collectivités Territorialzes,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,  
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 ans.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES**

Considérant que la nouvelle composition du Conseil Communautaire fait perdre un siège à la commune de Montpezat, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire ses représentants.

Une seule liste se présente au suffrage des conseillers.

Elle est composée de :

2 titulaires :

- Jean-Michel ANDRIUZZI
- Carole NARDINI

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'élection de ces deux conseillers.

## **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION – DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de l'égalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissement Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir

### **PROCES VERBAL DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur le Maire fait un historique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription le 22 janvier 2010 à ce jour.

L'étude du projet a débuté avec Sud Environnement ensuite ADELE SFI a pris le relais.

Un premier débat du PADD a eu lieu le 27 mai 2011, le deuxième le 6 décembre 2013. Le projet de PLU a été arrêté le 27 février 2014. Il a été annulé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014.

Un nouveau débat est engagé avec de nouveaux objectifs.

M.ROULLE fait remarquer que le motif invoqué par le conseil municipal pour annuler le projet de PLU était la loi ALUR, mais ceci était un faux prétexte dans la mesure où elle n'oblige pas à annuler le PLU. La vraie raison étant plutôt de rendre constructible 1500 m2 de la parcelle B469.

Monsieur le Maire présente les trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui restent inchangées par rapport au PADD débattu en 2013 :

- Maîtriser la croissance démographique et limiter la consommation d'espace en assurant un développement urbain de qualité ;
  - Accueillir de nouvelles populations, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé
  - Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en promouvant de nouvelles formes d'urbanisation
  - Favoriser la mixité urbaine et sociale
- Améliorer l'attractivité et le fonctionnement du village :
  - Améliorer les déplacements (y compris modes doux) et le stationnement dans le village
  - Permettre la réalisation de nouveaux équipements
  - Améliorer la qualité des espaces publics
  - Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques
- Préserver le cadre de vie et le patrimoine naturel,
  - Protéger la silhouette du village et mettre en valeur le patrimoine bâti
  - Préserver les espaces agricoles
  - Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques
  - Prendre en compte les risques naturels et les nuisances
  - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2013 sont les suivantes :

- Actualisation du chiffre de la population (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 1060 habitants)
- Précisions sur la production de logements au sein du tissu existant, 180 logements à produire :
  - 140 logements pour la ZAC du Grès + maison en partage et habitat lié,
  - 30 logements dans le tissu urbain existant (15 en « dents creuses » + 15 en « densification »)
  - 10 logements en extension limitée de l'enveloppe urbaine (Queyrade + 3 parcelles en prolongement de la ZAC du Grès + terrains communaux à l'Est)
- Légère évolution de la cartographie :
  - Légère évolution de la zone urbaine (extension de la zone urbaine vers la ZAC du Grès),
  - Réajustement de la zone agricole sur les franges Nord du village,
  - Ajout de la zone destinée à la rétention des eaux pluviales vers le ZAC du Grès,
  - Ajout de la zone liée à la STEP et au bâtiment public à destination des activités de chasse.
    - A ce sujet M.Roulle fait remarquer que le projet de bâtiment public destiné aux activités de chasse peut fermer la possibilité de transfert de l'activité de chasse de la régie municipale vers une ACCA.
    - Il précise qu'en ce qui concerne l'extension de la station d'épuration, il a rappelé que l'équipe précédente avait fait réaliser un audit qui mettait en

évidence la cohérence de la capacité de la station d'épuration avec le développement limité prévu dans le PLU.

- Suppression de la zone des jardins familiaux
  - M.ROULLE fait remarquer que l'annulation de cette zone revenait à annuler le projet de jardins. Monsieur le Maire répond que l'existence de ces jardins ne nécessitait pas d'emplacement spécifique.

Après délibération le conseil municipal approuve le PADD (M.ROULLE et Mme MARTELLUCCI se prononcent contre).

#### **M49 COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme. Magali AZAÏS, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. AZAÏS donne la présentation du compte résumé ainsi :

<b>EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	10000.00
66	CHARGES FINANCIERES	23.60
042	OPERATIONS D'ORDRE	11970.28
	<b>TOTAL</b>	<b>22033.88</b>

<b>EXPLOITATION RECETTES</b>		
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	28000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9049.88
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	8920.97
042	OPERATIONS D'ORDRE	4679.40
002	EXCEDENT EXPLOITATION	54320.30
	<b>TOTAL</b>	<b>104910.55</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
040	SUBVENTION INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE	4619.40
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS DETTE	1815.08
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3066.00
	<b>TOTAL</b>	<b>9500.48</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	18943.05
040	OPERATIONS D'ORDRE-AMORTISSMT MAT.RESEAUX	11970.28
	<b>TOTAL</b>	<b>30913.33</b>

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les résultats du Compte Administratif 2014 M49 laissant apparaître :

- Un excédent de clôture d'exploitation de 82876.67 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 21412.85 €

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter ce résultat de la manière suivante  
002 – excédent de fonctionnement reporté : 82876.76 €

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BOULANGERIE 2013**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
66	CHARGES FINANCIERES	5467.67
	<b>TOTAL</b>	<b>5467.67</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
747	PARTICIPATION COMMUNE	13000.00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	6484.00
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	1.37
	<b>TOTAL</b>	<b>19485.37</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS	13178.28
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	32824.49
	<b>TOTAL</b>	<b>46002.77</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
		0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les résultats du Compte administratif 2014 laissant apparaître :

- Un excédent d'exploitation : 14017.70 €
- Déficit d'investissement : 46002.77 €

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter le résultat de la manière suivante :  
002 – excédent de fonctionnement reporté : 14017.70 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M14**

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme. Magali AZAÏS, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Michel ANDRIUZZI, maire.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme. AZAÏS donne la présentation du compte résumé ainsi :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	172474.59
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	223170.57
014	ATTENUATION DE CHARGES	112308.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96931.23
66	CHARGES FINANCIERES	8465.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
042	OPERATIONS D'ORDRE-AMORTISSEMENT SMDE	14828.36
	<b>TOTAL</b>	<b>628178.02</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
013	ATTENUATION DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES DOMAINE	46740.19
73	IMPOTS ET TAXES	324320.20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	262728.20
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55340.50
76	PRODUITS FINANCIERS	7.18
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	58.60
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	100000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>789194.87</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			RESTE A REALISER
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES	72794.37	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23352.22	11000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184555.52	19000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	81407.94	
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF	99119.40	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	<b>TOTAL</b>	<b>461229.45</b>	<b>30000.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>			RESTE A REALISER
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	277985.36	
138	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	57100.00	27000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	1534.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE-	14828.36	
	<b>TOTAL</b>	<b>351447.72</b>	<b>27000.00</b>

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les résultats du Compte administratif 2014 laissant apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 161016.85 €
- Un déficit de clôture d'investissement de 109781.73 €

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

1068 – réserves : 100000.00 €

002 – excédent reporté : 61016.85 €

## **CHARTRE FONCTIONNEMENT DES QUESTIONS-REPONSES AVEC LES HABITANTS**

Monsieur Roulle expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de travail du 6 janvier, concernant les questions/réponses avec les habitants, il était ressorti les points d'accord suivants :

- Une dizaine de question sur un maximum d'une heure à la suite d'un Conseil municipal, 2 fois par an, la 1<sup>ère</sup> probablement la prochaine avant l'été.
- Les questions orales posées par les personnes présentes au conseil seront privilégiées.
- Quelques questions écrites, de portée générale et reçues récemment en mairie, pourraient éventuellement être abordées lors de cette séance d'expression du public.
- Les réponses apportées aux questions de portée générale seront mises à dispositions du public par affichage en mairie.
- La ou les réponses aux questions posées seront apportées par le conseiller ou l'adjoint qui a en charge le dossier et non exclusivement par le maire.
- Un adjoint ou un conseiller, aura en charge d'établir un compte rendu succinct des réponses apportées aux questions de portées générales.
- Le support, Votre mairie vous informe, informera les habitants des règles établies et la proximité de la 1<sup>ère</sup> opération Q/R sur la base de ces nouvelles règles.

A la réunion de travail du 10 mars, deux points ont été précisés :

- Un rappel sera fait avant chaque opération « questions/réponses via le support Votre mairie vous informe.
- Ce sujet et les modalités ci-dessus définies, seront traitées en questions diverses à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 mars 2015 à fin de validation formelle.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette charte de fonctionnement.

## **MODIFICATIF DELIBERATION GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA 2**

Vu la demande formulée par la SEMIGA

Et tendant à la construction de 20 logements à MONTPEZAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal délibère :

**Article 1** : le conseil municipal de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 82 238 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA Intégration Foncier est destiné à financer une opération de 20 logements nommée « ZAC OPUS » à MONTPEZAT.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Montant du prêt** : 82 238 euros

**Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** :

**Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb

**Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%  
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMIGA, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMIGA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M.ROULLE demande la signature des originaux des délibérations. Monsieur le Maire indique qu'il s'est renseigné auprès de la Préfecture et il a eu confirmation que la signature du Maire seule était nécessaire.

Mme AZAÏS fait état d'une proposition faite par M. Jean-Claude BESSAC de faire découvrir aux élus des endroits peu connus de la garrigue à l'occasion d'une promenade. Un mail sera adressé.

Mme AZAÏS évoque également l'idée de réalisation d'une charte de fonctionnement des diverses commissions. M.ROULLE et Mme MARTELLUCCI aborde la question de l'ambiguïté des termes entre commissions et comités. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de commission et non de comités. Lors de l'envoi des convocations le terme de commission sera mentionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30